

## Facturation

Pour l'année scolaire, une seule facture vous sera adressée fin septembre. Tout mois commencé est dû.

**1- La contribution familiale** : elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, l'entretien, certains choix éducatifs, ainsi que les dépenses liées au caractère propre (pédagogique et pastoral) de l'Etablissement. Ce sont là toutes les charges que l'Etat ne finance pas.

### Tarifs mensuels lissés sur 10 mois

Maternelle		Primaire	Collège	Lycée général	Lycée professionnel
½ journée	journée				
26 €	412€	45 €	72 € 42 € (section foot.)	79 €	70 €

L'établissement ayant signé un partenariat avec le Montluçon Foot (section sportive) un tarif spécial s'applique aux élèves membres de cette section sportive.

### Modalités de règlement de la contribution familiale

Un premier acompte forfaitaire par chèque, à l'ordre de l'OGEC Sainte-Louise, devra être retourné avec le dossier de rentrée pour le mois de septembre. **Par la suite**, un prélèvement automatique (à privilégier) sur 9 mensualités sera mis en place du 06/10/2017 au 06/06/2018 de l'année scolaire. Pour les familles déjà en prélèvement en 2016/2017, l'autorisation sera reconduite à compter du 06/10/17.

**NOUVEAU CETTE ANNEE** : Possibilité de régler par **carte bleue** à la comptabilité ou sur **Ecole Directe** (informations données en septembre pour ces nouvelles modalités).

**Une régularisation sera effectuée en décembre, en mars et une autre en juin.**

### Réduction sur la contribution familiale

Pour le 3<sup>ème</sup> enfant une réduction de 50% est accordée. A partir du 4<sup>ème</sup> enfant vous n'aurez à régler que les cotisations diverses reversées par l'Etablissement pour le fonctionnement des différents services constituant l'Enseignement Catholique : pour l'Ecole 45 €, pour le Collège 55 € et pour les lycées 65 €. (Montant annuel)

Pour toute autre demande de réduction, suivant votre situation, demandez un dossier de « Demande de remise exceptionnelle » à la comptabilité. Votre demande sera étudiée par le chef d'établissement et l'attaché de gestion. La réduction, s'il y a lieu, sera actée lors de la régularisation de décembre.

### Don de solidarité :

Tous les montants indiqués dans le tableau des tarifs sont des minimums. Si vous souhaitez faire un don pour aider l'Etablissement et en particulier les familles en difficultés, voir document joint (Premier versement).

## 2- La restauration :

Les tarifs de la restauration sont calculés sur la base d'une année scolaire « moyenne ». Ils intègrent les vacances scolaires, les jours fériés, les périodes d'examens. Les semaines d'absences pour maladie (**minimum 1 semaine consécutive**) seront prises en compte lors des régularisations. Concernant les élèves du lycée professionnel des régularisations seront faites pour tenir compte des Périodes de Formation en Milieu Professionnel.

Tarif mensuel	Maternelle et Primaire	Collège et Lycées
1 repas par semaine	16.50 €	20.25 €
2 repas par semaine	33.00 €	40.50 €
3 repas par semaine	49.50 €	60.75 €
4 repas par semaine	66.00 €	81.00 €
5 repas par semaine	82.50 €	101.25 €
Repas exceptionnel	5.50 €	6.50 €
Carte magnétique*		15.00 €*

\* Le passage au self implique de posséder une carte magnétique, facturée 15 € une seule fois pour toute la durée de la scolarité dans l'Institution, sauf en cas de perte (rachat au même prix).

### 3- Autres services :

Tarifs mensuels lissés sur 10 mois	
Maternelle - Primaire	
Garderie du matin	19 €
Garderie ou étude du soir	35 €
Garderie ou étude matin et soir	45 €
Lycées	
Internat	180 € (tarif 2017-18)

Garderie du matin: gratuite de 8h00 à 8h30 ; payante à partir de 7h30 jusqu'à 8h00.

Garderie - étude du soir : gratuite de 16h00 à 16h30 ; payante à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 (sauf vendredi 18h00) ; garderie pour les enfants de Petite Section au CP, étude pour les enfants dès le CE1.

Pour des présences irrégulières, une régulation se fera chaque fin de trimestre.

Internat : la région, prestataire de l'Internat réajuste ses prix tous les ans ; nous sommes donc tributaires de ses tarifs. Toute semaine commencée est due. En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'une semaine minimum, dûment constatée par un certificat médical, la régularisation tiendra compte de cette absence.

En cas de non-paiement, sans explication du(es) parent(s) ou représentant(s) légal (aux), l'enfant ne sera plus accepté à l'internat.

Tarifs à l'année	
Frais de dossier 1 <sup>ère</sup> inscription	40.00 €
Assurance scolaire	9.20 €
A.P.E.L.	22.00 €

Frais de dossier : 40 € dus uniquement pour les nouvelles familles qui entrent dans l'Institution.

Assurance scolaire obligatoire : si vous souhaitez ne pas adhérer à la mutuelle proposée (Mutuelle Saint-Christophe), vous devez **obligatoirement fournir pour la rentrée l'attestation scolaire** "Individuelle Accident". Pour une inscription en cours d'année ces documents seront à fournir immédiatement.

Association parents d'élèves (A.P.E.L.) : Cette cotisation est reversée à l'A.P.E.L : « Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre », seule association habilitée à représenter les parents auprès de l'Etablissement. Est comprise dans le prix la revue « Famille Education ».

Le **bulletin d'adhésion**, que vous trouverez joint à ce courrier, est à **retourner obligatoirement** pour la rentrée, quel que soit votre choix.

### 4- Prestations scolaires

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenant extérieur, théâtre,...) ou hors de l'établissement (visite de musée, séance de cinéma...). Dans tous les cas, une circulaire est adressée aux familles ; le règlement se fait à l'ordre de l'OGEC Sainte-Louise. Si des voyages linguistiques, artistiques ou des classes de découverte sont organisés, un budget détaillé pourra être fourni aux familles. **Pour l'école**, les fournitures scolaires, les photocopies et la location des livres seront à régler au moment du premier versement en septembre (de 35 € à 70 € selon la classe). Cf. fiche « 1er versement du mois de septembre »

**Pour le collège et le Lycée**, les livres sont prêtés par l'établissement. **Un chèque de caution de 100 € sera à joindre au dossier de rentrée.**

### Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais de procédure ainsi engagés seront facturés à la famille. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.